

## Audioprothèses : les pistes de l'Autorité de la concurrence pour réduire les prix

16.12.2016



Crédit Photo : PHANIE

Après avoir lancé [en février dernier une enquête](#) « pour évaluer la situation de la concurrence dans le secteur et identifier les éventuels obstacles à une baisse de prix », l'Autorité de la concurrence [rend ses propositions](#) pour rendre plus abordable l'acquisition d'audioprothèses.

L'instance préconise tout d'abord de séparer l'achat de l'appareillage des prestations de suivi ultérieures. « Un patient qui s'équipe en audioprothèses doit déboursier une somme qui couvre toute la durée de vie de ses appareils et de son suivi (5-6 ans en moyenne), ce qui soulève des difficultés », argumente l'Autorité.

Cette mesure permettrait une réduction des prix pouvant aller jusqu'à 500 euros, le patient économisant des services dont il ne bénéficie pas en cas de déménagement, de décès ou de cessation d'activité de son audioprothésiste.

L'Autorité propose également de supprimer le numerus clausus limitant à 200 les audioprothésistes diplômés en France chaque année, ou à défaut de l'augmenter sensiblement. Entre 15 à 20 audioprothésistes formés à l'étranger arrivent chaque année sur le marché français, « ce qui tendrait à prouver que le numerus clausus est insuffisant », estime-t-elle.

### Les audioprothésistes en colère

Le Syndicat national des audioprothésistes (Unsaf) dénonce ces propositions : « Visiblement, l'Autorité n'a pas voulu reconnaître l'audioprothèse pour ce qu'elle est, à savoir un dispositif médical à fort service médical rendu. »

Le prix d'une prothèse auditive en France se monte en moyenne à 1 500 euros par oreille, et le reste à charge pour le patient se situe aux alentours de 1 000 euros. Aujourd'hui l'assurance-maladie rembourse 120 euros par oreille, tandis que les complémentaires contribuent à hauteur de 400 euros en moyenne.

Avec AFP

Source : [Lequotidiendumedecin.fr](http://lequotidiendumedecin.fr)